

DECISION_2025_007 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avelin

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Attiches, approuvé par le conseil municipal le 17 novembre 2005 et ayant fait l'objet d'une révision allégée, approuvée le 8 mars 2010 puis d'une première modification simplifiée, approuvée le 2 février 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1er : Objectifs de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avelin

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avelin a pour objectif de changer la destination de l'Emplacement Réservé (ER) n°5. Il est actuellement destiné à l'extension de l'école communale. La modification du PLU doit lui permettre à l'avenir d'être destiné à la réalisation de logements sociaux.

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

Une fois réalisés, la notice explicative du projet et l'examen au cas-par-cas seront transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de la concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations.

S'en suivra une mise à disposition du public dont les modalités d'organisation et de participation seront définies par délibération du conseil communautaire.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU d'Avelin, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA et du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Avelin,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault

en charge de l'aménagement du territoire,

du SCoT et du PLUi

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : VP PLU/DIA



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | 2025_0007 |
| Objet : | Lancement de la modification du PLU d'Avelin |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-05-28 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20250528-2025_0007-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250528-2025_0007-AR-1-1_0.xml | text/xml | 864 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DECISION _ Lancement modification PLU Avelin.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20250528-2025_0007-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 268.4 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|--|
| En attente d'etre postee | 2 juin 2025 à 16h35min06s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 2 juin 2025 à 16h35min20s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine |
| En attente de transmission | 2 juin 2025 à 16h35min21s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 2 juin 2025 à 16h35min22s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 3 juin 2025 à 01h16min22s | Reçu par le MI le 2025-06-02 |